

# COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 décembre 2022

Nombre de membres: 19

En exercice: 19

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni

sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire.

<u>Présents</u>: N. BIDET, A. BOLON, V. CHATRON, A. CORBEL V. COURTINE, F. COUTURIER, J. FOURNEL, J. FRANÇON-FOESSEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE, MF. MARTINOD, Z. NITKOWSKI, S. OLIVER

Absent excusé: néant

Représentés: A. BUGNET (pouvoir F. GARIN), D. BONJEAN (pouvoir G. GONGUET), H. REYNAUD (pouvoir P. GODET),

Absent: néant

<u>Secrétaire de séance</u>: André BOLON. Date de la convocation: 29 novembre 2022

## -Accueil des enfants du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) et choix du gentilé :

Le Conseil Jeunes fait un point sur les réalisations du mandat écoulé : balisage du parcours VTT, et création de panneaux pour containers qui seront prochainement installés.

Il annonce aussi les projets pour ce nouveau mandat : création d'un parcours santé, réalisation de flyers pour faire connaître les ateliers numériques, mise en place d'actions pour entretenir le lien intergénérationnel.

Le CMJ a également travaillé sur un choix de gentilé pour les habitants de la commune nouvelle. Après consultation du Conseil Municipal, deux propositions ont été retenues : **Valseranais/Valseranaise** et **Valsérantins/Valsérantines**. Ce choix sera mis au vote des administrés par voie de coupon-réponse sur le bulletin municipal et sur Illiwap.

## Les enfants du CMJ remerciés, Mme le Maire ouvre le Conseil Municipal.

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations : un arrêté de déport sur un dossier d'urbanisme et une demande de subvention pour l'Ukraine.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

# - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2022 :

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des devis et conventions signés dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée au titre de l'article L.2122-22 du CGCT. (Voir état ci-dessous).

# PÉRIODE DU 25 octobre au 5 décembre 2022

FOURNISSEURS	MONTANT € TTC
EURL Cédric Lyvet	252€
Net collectivités	239.40€
Comat et Valco	2510.40€
Compagnie Mont Royal	800€

## -Délibérations :

- Arrêté de déport pour un dossier d'urbanisme :

Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.442-7 du code de l'urbanisme : JF MARTINE adjoint en charge de l'urbanisme expose au conseil municipal qu'un dossier de permis de construire modificatif PC n° 00103621C0012M02 (commune déléguée de Belmont-Luthézieu) a été déposé par Monsieur GODET, architecte. L'article L422-7 du code l'urbanisme prévoit que

Art L422-7

• Créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En l'absence de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne A. BOLON pour instruire ce dossier.

- Espace coworking : validation des offres suite à la consultation des entreprises :

La commission appel d'offres s'est réunie le 30 novembre pour étudier les différentes offres reçues en mairie pour les huit lots concernés. L'analyse des offres après analyses fait apparaître un montant de 190 860.00 € HT, soit + 1.79% par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, retient les entreprises conformément à l'analyse des offres et autorise la maire à signer les marchés.

-Tableau de classement de voirie et mise à jour du linéaire de voirie communale :

Depuis la création de la commune nouvelle, un important travail a été entrepris par la commission voirie pour actualiser le classement et le linéaire de voirie. La réactualisation provient entre autres du rajout des longueurs de voiries des lotissements communaux non reportées dans le classement de la commune déléguée de Sutrieu. La longueur de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 était de 92 751 mètres. Après mise à jour, seront déclarés à la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024, **101 242 mètres** linéaires, soit un ajout de **8 491 mètres**.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée approuve et autorise Madame le Maire la transmettre à la Préfecture le nouveau tableau de classement de voirie et modifie en conséquence le linéaire de voirie pour nouveau calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

#### -Transfert eau/assainissement:

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCBS au 1er janvier 2023 :

-les immobilisations et la dette des budgets annexes feront l'objet d'un transfert à la Communauté de communes. La commune de Valromey-sur-Séran présente deux budgets excédentaires : + 125739€ pour l'assainissement et + 91073€ pour l'eau.

-une organisation technique transitoire sera mise en place pour les années 2023 et 2024 afin d'assurer la continuité de service et assurer le transfert de connaissance entre les communes et la CCBS. Pour ce faire, les services communaux notamment les agents techniques intervenant sur les compétences durant cette période seront mobilisés par la Communauté de communes sous la forme d'une convention de mise à disposition.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les 2 points abordés et autorise Mme Le Maire à transférer les budgets excédentaires à la CCBS et à signer la convention de mise à disposition des agents.

#### -Décisions modificatives :

<u>Budget forêt</u>: suite à la réception de cinq factures de l'ONF concernant des ventes groupées, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives.

L'assemblée à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes

Budget général : à la demande du comptable public, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives au budget de l'exercice 2022. L'assemblée, par 11 pour, 7 abstentions et 1 voix contre vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes.

#### -Plan de relance ONF:

Dans le cadre du plan de relance de l'ONF, le volet renouvellement forestier s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois. Pour mener à bien cette action de l'ONF, la commune est en droit de demander une subvention à l'état de 13720€.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée approuve cette demande de subvention mais invite néanmoins à un représentant de l'ONF au prochain conseil municipal afin de présenter plus en détail les actions menées.

## -Actualisation du rôle d'affouage:

Une première délibération concernant les rôles d'affouage a été prise en conseil municipal le 12 septembre 2022. Il apparaît cependant nécessaire d'actualiser la liste des rôles d'affouage, des coupes d'affouage ayant été attribuées à deux personnes non désignées dans le premier rôle : Mme ARMATA Adeline (Belmont) et Mme GONGUET Catherine (Lompnieu). L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rôle d'affouage actualisé.

## -Modification des durées des concessions dans les cimetières :

Mme le Maire rappelle que des tarifs et durées de concessions avaient été mis en délibérés en 2019. Il est apparu que ces durées n'étaient pas conformes à la règlementation. Il est donc nécessaire de modifier les durées.

Ainsi les durées des concessions et colombariums passent de 20 à 15 ans et de 40 à 30 ans. Les tarifs restent inchangés compte-tenu des trayaux à réaliser dans les différents cimetières.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouvelles durées de concession et autorise Mme le Maire à les appliquer.

#### -Demandes de subventions :

Ecole Montessori : Une demande de subvention a été déposées par l'Ecole Montessori du Valromey.

Habituellement il est versé une subvention annuelle de 25 € par enfant scolarisé (13) – soit 325€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve et autorise, à l'unanimité, le versement de 325€.

<u>MFR Cormaranche</u>: La MFR de Cormaranche a demandé une subvention de 100€ en guise de participation au fonctionnement pour la scolarisation d'un jeune de la commune de Valromey-sur-Séran.

Le Conseil Municipal, après examen de la demande, émet un avis défavorable à cette demande s'agissant non plus de scolarisation obligatoire de l'enfant mais de formation professionnelle d'un jeune adulte.

Convoi pour l'Ukraine: Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de 200€ par les bénévoles du Valromey et Plateau d'Hauteville qui organisent un convoi pour l'Ukraine fin décembre 2022. Cette subvention permettra de participer aux frais de carburant du véhicule prêter par une entreprise du bassin. L'assemblée, par 16 voix pour et 3 abstentions, approuve et autorise le versement de 200€ à l'article 6574 des subventions.

## Informations communales

- -Mme le Maire informe le Conseil d'une rencontre le 6 décembre avec les élus d'Arvière-en-Valromey, lesquels portent un projet de centrale photovoltaïque.3 Dans le cadre des mesures compensatoires imposées pour ce type de projet, des parcelles ont été identifiées sur notre commune. Mme le Maire fera un point prochainement avec le Conseil sur cette entrevue.
- -M. F. MARTINOD souhaite faire un point nécessaire sur les bacs à Lompnieu :

« Plusieurs personnes s'interrogent régulièrement sur le faible débit du bac de Prémillieu rue de Lachat.

Il est fait en sorte de maintenir un débit minimum car l'évacuation est sans séparatif eaux pluviales/eaux usées et tout va directement à la station d'épuration. Si le bac coule plus fort, ce ne serait que de l'eau propre qui inonderait inutilement la station, perturbant de fait son fonctionnement.

En cas de grosse pluie, il y a un déversoir d'orages qui détourne l'eau vers la rivière. A l'inverse, en période de forte alimentation en eau, on veille à conserver à celui d'en bas un débit suffisant pour éviter l'ensablement du captage.

Cet été, au moment du tarissement de la source qui alimente les trois bacs, pour des problèmes techniques de vanne, il n'était pas possible d'équilibrer le mince filet d'eau en répartissant l'eau sur les trois bacs et par gravité l'eau coulait au bac d'en bas. Une réparation de la vanne, située devant la maison Elter sur la départementale, ne paraît à priori pas nécessaire mais si elle devait être prévue, obligerait vraisemblablement à une ouverture de tranchée avec les frais inhérents.

# Questions diverses

- -J. F. MARTINE fait un point sur le travail de la commission travaux. Il indique que tous les coûts actuellement sont multipliés par deux. Le prochain projet validé par la Commission travaux est l'achat d'une lame à neige d'un coût de 12150€. Une reprise de l'ancienne lame viendra amoindrir la dépense de 4800€.
- -A. CORBEL informe qu'un tableau peint par un habitant de la commune a disparu salle de Vieu. Mme le Maire se rapproche des derniers locataires pour chercher à comprendre.
- -N. BIDET souhaite envoyer un courrier pour signaler la mauvaise qualité des travaux concernant la fibre. Selon A. Corbel, il faut s'adresser directement au niveau du conseil départemental.
- -Mme le Maire fait un retour très positif sur la 1ère date du repas des aînés qui a eu lieu le 3 décembre, les prochaines dates étant les 10 et 11 décembre.
- -Mme le Maire soulève également la question des éclairages des bâtiments publics à Lompnieu en cette période de sobriété énergétique. En cohérence avec les efforts de réduction de la consommation énergétique demandés, Mme le Maire propose l'extinction des bâtiments publics de Lompnieu. A l'unanimité, les élus valident cette proposition. Le nécessaire sera fait dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Prochaine réunion le 23 janvier 2023 à 18h.

